

Le Maire de la commune Ruaudin,  
Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,  
L 2122-23 et L 2212-1, L 2212-2 et L 2213,  
Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant  
les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,  
Considérant la consultation prescrite par l'article 1-III-aliéna 3 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021  
relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Considérant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 relatif à l'obligation du port du masque dans les  
communes du département de la Sarthe,

### ARRETE

**Article I :** Le port du masque est obligatoire (dès 11ans) dans tous les bâtiments publics, les  
équipements sportifs de la commune de Ruaudin, y compris ceux soumis au pass sanitaire, à savoir :

- Gymnase
- Cours de tennis extérieurs et couverts
- Salles des terrains de foot : La Noue, La Vallée, La Papinière
- Le Dojo
- Les locaux culturels
- La bibliothèque
- La mairie
- Salle du conseil
- Salle polyvalente
- Atelier municipal

**Article II :** Le port du masque est dans l'espace public, obligatoire pour toute personne de plus de 11  
ans, à savoir :

- Les rassemblements sur la voie publique lorsque la distanciation physique d'au moins deux  
mètres entre deux personnes ne peut être respectée,
- Les files d'attentes qui se constituent pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels  
et de loisirs,
- A moins de 50 mètres de l'accès des établissements scolaires, aux horaires d'entrée et de  
sortie des élèves,
- A moins de 50 mètres de l'entrée des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices,


**Article III:** Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics soumis au pass sanitaire, sauf  
pendant le temps de l'activité sportive,

**Article IV:** les dispositions des articles I et II rentrent en vigueur mardi 2 novembre 2021 jusqu'à nouvel  
ordre,

**Article V :** Madame le Maire de Ruaudin, la police municipale de Ruaudin, le Directeur Général des  
Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis  
à Monsieur le Préfet.

**Publié le 2 novembre 2021**

**Notifié le 2 novembre 2021**



Carole HÉULOT  
Maire de Ruaudin

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent  
arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai  
de 2 mois à compter de sa publication.*